

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20230420-D\_2023\_23-AU



## DECISION D-2023-23

### Etude pour la mise en place d'une stratégie de développement touristique - Attribution

#### Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé via le BOAMP WEB le 11 février 2023 et la publicité dans la revue ETE – EDITIONS ESPACES le 13 février 2023 concernant le marché d'étude pour la mise en place d'une stratégie de développement touristique ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 17 avril 2023 ;

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De conclure un marché d'étude pour la mise en place d'une stratégie de développement touristique avec le cabinet ATEMIA DEVELOPPEMENT à Challes les Eaux (73) pour un montant de 29 750, 00€ HT.

##### ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

##### ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 20 AVR. 2023

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le 20 AVR. 2023

Et de sa transmission en Préfecture le 20 AVR. 2023

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

